

N°774

du 09
JANVIER
2015



L'UNION

Bi-hebdomadaire Togolais d'Informations et d'Analyses

Editorial

LA SAGESSE DE GILCHRIST OLYMPIO

Le leader de l'UFC, Gilchrist Olympio, reste un opposant résolu. Il pense qu'une transition politique verra le jour dans un futur proche. Mais il est, avant tout, un Togolais qui fait passer ses ambitions après le souci de l'avenir du pays.

C'est pourquoi il condamne les réformes "qui visent des intérêts personnels ou qui sont contre certains acteurs" démarche dans la lignée de Jean-Pierre Fabre vouée à l'échec. Pour lui, la transition politique elle ne marquera que la continuation d'un renouveau politique, économique et social qui aura été engagé dans les premières années de notre deuxième Cinquantenaire.

La voie choisie par le leader de l'UFC est une voie moderne : sa formation reste dans l'opposition mais elle participe au gouvernement.

Durant l'année 2015, "L'UFC compte redoubler ses efforts pour communiquer au peuple Togolais cette idée" simple, celle d'une ligne politique qui ne sacrifiera ni ses idéaux démocratiques mais qui se donne le temps et les moyens de les accomplir dans la non-violence, par la persuasion et par l'exemple.

Pour Gilchrist "C'est au sein du Gouvernement, à la table de travail où se traitent les problèmes de notre nation, que doivent s'affairer tous les démocrates imbus d'un idéal de progrès dépassant leurs ambitions politiques personnelles. Ce n'est que là, dans cette antichambre du débat public, que seront accomplies les petites avancées qui sont à la base des grandes transformations."

Grâce à l'esprit d'ouverture du président Faure Gnassingbé et à la sagesse de Gilchrist Olympio, le Togo donne l'exemple d'une démocratie apaisée où l'opposition et la majorité travaillent de concert pour construire un avenir meilleur pour tous et pour chacun.

P.4 Aux fins d'accorder la demande de transfert du contrôle d'Atlantique Telecom Togo

Etisalat et Maroc Telecom ont 5 mois pour satisfaire la condition de l'Etat togolais

P.7 Suspension des travaux sur les réformes

**UNIR restitue
les faits et
accuse l'ANC**



Cina Lawson, Ministre des Postes et de l'Economie numérique

P.3 Pour une forte contribution au
développement du pays

**L'Etat pourrait cibler des
compétences dans la diaspora
pour des postes diplomatiques**

P.3 Troisième rapport de conciliation ITIE-Togo 2012

**L'ajustement des déclarations
a révélé un écart résiduel
de 1.760.455.978 francs Cfa**

P.5 Crise à la FTF

**Arthème Ahoomey-Zunu
clarifie la mise en place du
Comité de normalisation**

** Le G36 se dit satisfait et s'engage à faire des propositions par écrit.*

CAMPAGNE DE SOLIDARITÉ CONTRE EBOLA EN ASSOCIATION AVEC L'UNION AFRICAINE

vous pouvez sauver des vies !

Envoyez un SMS avec le mot « don » au 7979 et votre donation sera prise en compte.

Coût : 100 FCFA. Montant reversé en intégralité à l'Union Africaine.

REPÈRES

Le CONAPP est "Charlie"

Suite à l'attaque des locaux du journal satirique Charlie Hebdo à Paris le mercredi 7 janvier 2015, le Conseil national des patrons de presse (Conapp) a publié un communiqué dans lequel le conseil exprime son désarroi et condamne cette agression qui a causé la mort de 12 journalistes. On peut lire : "C'est avec consternation doublée d'émotion que le Conseil National des Patrons de Presse (CONAPP) a appris l'attaque perpétrée ce 7 janvier 2015 contre le siège du journal satirique Charlie Hebdo. Cette agression terroriste d'une rare barbarie a coûté la vie à 12 personnes dont plusieurs confrères journalistes membres de la rédaction ciblée."

Le CONAPP exprime sa colère et condamne avec la dernière rigueur cet acte ignoble digne d'un autre âge. Il souhaite prompt rétablissement aux blessés et témoigne sa solidarité à toute la presse française et aux familles des victimes.

Le Conseil National des Patrons de Presse réaffirme son engagement pour une presse libre et appelle par ailleurs les journalistes à ne pas céder aux menaces et intimidations, à se mobiliser pour défendre et préserver la liberté de presse qui est l'une des bases de la démocratie."

Le ministre Bawara en homme averti

Débutée ce lundi au Centre togolais des expositions et Foire de Lomé (CETEF-Lomé), la formation des opérateurs de saisie de la première vague prend fin le samedi 10 janvier.

La seconde vague commence le lundi prochain pour la même durée. Pour constater le bon déroulement et s'assurer des meilleures conditions dans lesquelles se déroulent les travaux, le ministre de l'Administration territoriale, de la Décentralisation et des Collectivités locales, Gilbert Bawara, a fait le déplacement ce mardi sur le site de la formation. "Je suis venu d'abord pour m'assurer que la formation se passe dans de bonnes conditions, surtout pour exprimer les encouragements et le soutien du gouvernement à la CENI, aux formateurs, aux prestataires de la CENI et particulièrement aux opérateurs de saisie", s'est confié le ministre à la presse. Et de faire savoir que "généralement lorsqu'ils sont déployés sur le terrain, il y a de petites difficultés, que ce soit dans la manipulation des machines, que ce soient des problèmes liés au carburant. Donc il faut s'assurer qu'à ce stade de la formation, ils sont conscients des difficultés qu'ils auront à faire face à ces difficultés pour les anticiper et surtout médier aux situations qui conduisent la population à être impatientes et frustrées lorsque les opérations de révision vont commencer sur le terrain."

Un excédent alimentaire record en 2014

Pas de soucis à se faire par rapport à la nourriture en 2015 au Togo. Le pays a réalisé durant l'année qui vient de s'écouler un excédent alimentaire record, à en croire le ministre de l'Agriculture Ouro-Koura Agadazi.

Ce dernier affirme que 156.000 tonnes de céréales, 745.000 tonnes de tubercules et 136.000 tonnes de légumes constituent la réserve du pays. De quoi à nourrir suffisamment les concitoyens tout au long de cette année nouvelle et en exporter également vers des pays en difficultés. Une partie de cet excédent qui servira à constituer des stocks de sécurité alimentaire, sera donc vendue au Programme Alimentaire mondiale (PAM), a précisé le ministre. Le ministre relève néanmoins des faiblesses dans l'exécution du Programme national d'investissement agricole et de sécurité alimentaire (PNIASA), lequel constitue le moteur de la relance du secteur. Le Togo enregistre d'excellents résultats sur le plan agricole depuis la création de l'ANSAI, une agence gouvernementale placée sous la tutelle du ministère de l'agriculture. Elle assure la sécurité alimentaire et la protection des producteurs face aux acheteurs et spéculateurs privés.

Esclaves de Kangni Alem bientôt en espagnol

Esclaves, le roman de l'écrivain togolais Kangni Alem, sera disponible bientôt en version espagnole. La publication sera financée par la fondation Huerta de San Antonio Ubeda, une terre de rencontres de cultures espagnole, maure, et éthiopienne. L'annonce a été faite par l'écrivain lui-même sur sa page Facebook.

«Je voudrais dire merci à la Fondation Huerta de San Antonio Ubeda et son plus grand ambassadeur Nicolas Berlanga Martinez. LA VERSION ESPAGNOLE de mon roman ESCLAVES sera financée par la Fondation qu'il dirige avec ses frères. Ici à Ubeda je suis sur une vieille terre de culture et de civilisation», écrit le conseiller culture du Président Faure Gnassingbé.

Esclaves porte sur la traite négrière vue d'Afrique et du Brésil où l'auteur montre que les Africains ont été des acteurs de ce commerce honteux butennant pas la lourde responsabilité des nations européennes. C'est l'une des rares fois où il y a une fiction



qui montre que le matérialisme et l'appât du gain facile ont été à l'origine de cette tragédie humaine. Les nations africaines ont été décimées par cette traite, des royaumes et des tribus entières sont livrés à la guerre juste pour avoir leur contingent de peaux d'ébène.

Lire ici le résumé de la quatrième de couverture d'Esclaves publié par les Editions Lattès.

«1818, Royaume du Danhomé. Un jeune maître des rituels sert avec dévotion son roi et ses dieux. Mais son art est impuissant face à la cupidité des hommes. Il ne peut rien contre le maudit esclavagiste portugais Francisco de Souza qui, en dépit des traités d'abolition, se

livre à l'honteux commerce. Il n'est pas le seul : sur la triste côte, du territoire des Fanti à celui des Yoruba de Badagri, 14 forts hollandais, 7 forts anglais pratiquent le commerce des esclaves et celui de l'or, de l'ivoire et de la cire. Un homme, le roi du Danhomé, ose seuls élever contre la vente de son peuple et la transformation de ses sujets en esclaves ou en gredins capables de razzier hommes et femmes contre des colifichets et une sécurité précaire. Il n'est guère écouté et lorsque son combat menace le commerce, il est empoisonné et destitué. Le maître des rituels qui a participé au

complot bien malgré lui, est vendu, séparé de sa famille et déporté au Brésil. À Recife, il est acheté par le Senor Do Nascimento et baptisé Miguel. Il connaît alors la vie d'un esclave ordinaire, travaillant dans les champs de canne. Mais il rencontre un vieil homme, Sule, esclave demi-affranchi, le lettré musulman, qui l'aide à supporter son sort et le prépare à la lutte. Deux ans plus tard, il est vendu au seigneur Pereira à Bahia comme esclave d'habitation. Il s'entend d'amitié avec Felix Santana, un mulâtre libre, au destin peu commun, chef de la grande révolte des Malês, l'un des plus importants soulèvements d'esclaves qui secoue Bahia en 1835. Miguel est arrêté comme 700 de ses compagnons d'armes et déporté en Afrique. Le 14 avril 1836, il retrouve la terre de ses pères.

À partir de faits réels et au travers de personnages fascnants, Kangni Alem nous conte avec passion cette histoire bouleversante.»

Kangni Alem, Esclaves, Editions Lattès, 2009, pages 250, 6000 CFA.

Disparition

Mort du sociologue Ulrich Beck, théoricien du «risque»

L'un des chercheurs les plus cités au monde, auteur de la «Société du risque», est décédé jeudi à l'âge de 70 ans.

Le sociologue allemand Ulrich Beck est mort le 1er janvier, d'une crise cardiaque, comme l'a annoncé sa famille au quotidien Suddeutsche Zeitung. C'était l'un des théoriciens les plus cités au monde, dont le nom est attaché à la notion de «risque». Il a enseigné à Paris à la London School of Economics, et depuis 1992 détenait la chaire de sociologie de la Ludwig-Maximilians-Universität de Munich.

Né en 1944 à Stolp, en Poméranie (aujourd'hui Slupsk en Pologne), Beck a fait toutes ses études de sociologie, philosophie, psychologie et sciences politiques à Munich. Il a acquis la notoriété internationale par la publication, en 1986, de Risikogesellschaft - Auf dem Weg in eine andere Moderne (Risk Society), traduit en français (il sera dans plus de trente-cinq

langues) sous le titre La société du risque, sur la voie d'une autre modernité (Aubier, 2001).

Dans ce livre majeur, publié après la catastrophe de Tchernobyl, Beck définit la notion de «société du risque», s'interroge sur les nouvelles formes d'inégalités sociales et sur les rapports entre la science et la politique : la notion même de «risque» y est proposée comme nouvelle dé de lecture des sociétés contemporaines, confrontées à des défis inédits. La question à laquelle toute l'œuvre du sociologue tente de répondre pourrait se formuler ainsi : comment la pensée et l'action peuvent-elles se conjuguer devant une modernité qui induit tant de changements sociaux, politiques, économiques et écologiques - des catastrophes naturelles, venues de l'«extérieur», aux risques inhérents au développement scientifique et technologiques des sociétés elles-mêmes, de la «destruction de la nature» à la crise



financière, du réchauffement global à la crise de la démocratie, au terrorisme ou à l'affaiblissement des institutions et de l'État-nation?

EXISTENCES PRÉCAIRES

Répondre à ces questions, conduira aussi Ulrich Beck à analyser la façon dont chaque individu, dans des sociétés où «la

production sociale de richesses est systématiquement corrélée à la production sociale de risques», se trouve «frappé» en première personne, puisque le risque, notion très «nuageuse», allant du sociologue au psychologue, sinon au psychanalyste, renvoie aux peurs, aux audaces, aux angoisses de chacun. Il souligne, à cet égard, que l'individu moderne a moins de capacités de faire face, dans la mesure où les institutions et les formes sociales typiques des sociétés traditionnelles sont chancelantes, et elles-mêmes désarmées devant l'apparition de formes d'existence précaires et de nouvelles pauvretés, tant économiques qu'existentielles. Mais une question, du coup, émerge : comment, dans une telle situation, l'individu peut-il encore exercer sa liberté, dégagée de ce que Kierkegaard, dans un autre contexte, appelait «la crainte et le tremblement»?

Robert MAGGIORI

Littérature

Michel Houellebecq a trouvé un défenseur

Emmanuel Carrère défend le dernier livre de Michel Houellebecq : «Un roman d'une extraordinaire consistance romanesque»

Loin de la polémique autour de Soumission, le dernier ouvrage de Michel Houellebecq, Emmanuel Carrère expose, dans une tribune au Monde des livres à paraître jeudi, la valeur littéraire que porte l'œuvre de Houellebecq, et prend le temps d'expliquer le projet de Soumission. Résumer le livre par :

la France, en 2022, devient un État islamique, «peut donner l'impression d'une satire chanssonnière, d'une politique-fiction», explique l'auteur du Royaume.

Certes, il y a les vannes sur Copé et Bayrou, mais aussi des pages magnifiques sur Huysmans, les scènes de culture et de nostalgie poignante du couple... Emmanuel Carrère situe Houellebecq dans le champ littéraire entre George Orwell et Aldous Huxley. À l'instar

de 1984 et Le Meilleur des mondes, Soumission est un roman d'anticipation non dans le sens où il prédit le futur, mais dans la mesure où il énonce «une vérité sur le présent». Il est vrai que l'avenir ne sera pas ce que décrit Soumission, mais Houellebecq est l'écrivain qui, en France et dans le monde, «pense l'espèce d'énorme mutation que nous sentons tous en cours sans avoir les moyens de l'analyser».

De son point de vue, Emmanuel

Carrère considère «tout à fait possible que l'islam soit l'avenir de l'Europe, comme le judéo-christianisme a été l'avenir de l'Antiquité».

«Pour ma part, explique l'auteur du Royaume, j'aimerais penser que cela implique une adaptation de l'islam à la liberté de pensée européenne - et c'est là que je me sépare de Houellebecq, qui voit "l'islam des Lumières" comme une contradiction dans les termes.»



Bi-hebdomadaire togolais d'informations et d'analyses

Récepissé N°0145/16/02/01/HAAC

Siège: Wuiti- Nkafu

Tél: 2261 35 29 / 90 0594 28

e-mail: patrie006@yahoo.fr

Casier N° 60 / M.P.

Imprimerie: St Laurent

Tirage: 2500 exemplaires

Directeur de la Publication
Hugue Eric JOHNSON

Directeur de la Rédaction
Jean AFOLABI

Rédaction
Sylvestre D.
Hervé AGBODAN
Maurille AFERI
Pater LATE
Kossiw TCHAMDJIA
Koffi SOUZA
Alan LAWSON
Abel DJOBO
Tony FEDA

Service photographie
Roland OGOUNDE

Dessin-Caricature
LAWSON Laté

Graphisme
BOGLA G.

Troisième rapport de conciliation ITIE-Togo 2012, publié le 31 décembre 2014

L'ajustement des déclarations a révélé un écart résiduel de 1.760.455.978 francs Cfa

Late Pater

Le Togo vient de rendre public son troisième rapport de conciliation des paiements effectués à l'Etat par les industries du secteur extractif et les recettes perçues de ces industries par les agences gouvernementales pour le compte de l'année 2012. Il ressort des conclusions que la contribution des industries extractives dans le budget de l'Etat, exercice 2012, s'élève à 15.815.999.921 francs Cfa, représentant la somme des revenus collectés par les régies financières de l'Etat togolais au titre de l'exploitation des ressources minières, pétrolières et gazières. Au cours de l'exercice de réconciliation des données, les entreprises ont déclaré avoir payé à l'Etat 17.511.281.197 francs Cfa tandis que les agences gouvernementales déclaraient avoir perçu pour le compte de l'Etat 15.750.825.219 francs Cfa. L'ajustement des déclarations a révélé un écart résiduel de 1.760.455.978 francs Cfa, soit 11,2% du total des recettes déclarées par l'Etat après ajustement. Cet écart dépasse largement le seuil de 1% (déterminé à partir des revenus déclarés par les agences gouvernementales) retenu par le Comité de pilotage ITIE. La déclaration unilatérale de l'Etat a dégagé 65.174.702 francs Cfa.

En dehors du montant enregistré au Trésor public, les entreprises extractives ont déclaré avoir contribué de diverses manières au développement socio-économique des milieux d'exploitation minière sur toute l'étendue du territoire national pour un montant total de 58.075.976 francs Cfa. Ce qui porte à 15.875.075.897 francs Cfa, la contribution du secteur minier au développement économique du pays selon les déclarations des revenus tel que reportés par les agences gouvernementales et les industries extractives.

Sur la base des données reportées après conciliation, les revenus générés par le secteur extractif totalisent un montant de 15.874.075.897 francs Cfa pour 2012. La contribution directe au budget de l'Etat, telle que reportée par les administrations publiques, totalisent un montant de 15.756.932.232 francs Cfa, soit 99% du total des revenus du secteur. Cette contribution provient

principalement du phosphate et du ciment. Ces revenus contribuent à hauteur de 65% du total des recettes budgétaires du Togo pour 2012. Les transferts infranationaux réalisés au titre des revenus du secteur tels qu'issus des déclarations des différentes agences de l'Etat constituent 828.067.501 francs effectués au titre des recettes douanières. Les principaux produits miniers exportés sont le phosphate, le clinker et l'or, représentant 46%, 37% et 17% de l'ensemble des exportations du secteur extractif.

«Le rapport prend en considération les informations et les données qui nous sont parvenues jusqu'à la date du 12 décembre 2014. Les informations parvenues après cette date n'ont pas été considérées. Les confirmations reçues postérieurement à cette date ont été prises en compte dans la mesure où leur inclusion n'est pas de nature à impacter les données et/ou les travaux de conciliation», précise le cabinet Moore Stephens, auteur du rapport. Et d'ajouter que, comme entités déclarantes, toutes les entreprises détenant un



Noupokou Dammipi,
Ministre des Mines

contrat ou un titre minier actif et dont le total des paiements à l'Etat pour 2012 dépasse le seuil de 5 millions de francs Cfa ont été retenues dans le périmètre de conciliation. Ce seuil a été fixé dans l'objectif de couvrir 99,7% des revenus du secteur extractif dans le rapport ITIE. Les entités retenues dans le périmètre 2011 et dont les paiements au titre de 2012 se trouvent en dessous dudit seuil ont été maintenues dans le périmètre de conciliation. Ce qui a conduit à sélectionner 37 entités. 10 entreprises retenues n'ont pas soumis de formulaire de déclaration, ce qui n'a pas permis de



Didier Kokou Agbémadon,
Coordinateur national ITIE-Togo

concilier leurs paiements avec ceux déclarés par les différentes régies financières (2.549.967.470 francs) : ENI, Ebomaf, Ceco Btp, Sonatrach Togo, GER, SAD, STII, SNCTPC, Terra Métaux rares et Carmar Togo. Au même moment, les entreprises (Scantogo Mines, Granutogo, Colas, TGC S.A., Adeoti, Shehu Dan Fodio, BB/Eau vitale, ACI Togo, Midnight Sun et Silme-Btp.

certifiés par des auditeurs externes, à l'exception de Wafex, Colas, Scantogo Mines, Soltrans, Togo carrière, Adeoti, Granutogo, Les Aigles, TGC S.A., Shehu Dan Fodio, BB/Eau vitale, ACI Togo, Midnight Sun et Silme-Btp.

Parallèlement, toutes les régies financières sollicitées dans le cadre de la conciliation ont soumis des formulaires de déclaration pour chacune des entreprises extractives retenues dans le périmètre, à l'exception de la TdE et de la Direction générale du travail et des lois sociales (DGTLs) qui n'ont pas soumis de formulaire de déclaration au titre de leurs recettes en 2012. Le Commissariat aux impôts n'a pas soumis les informations relatives aux transferts infranationaux rétrocedés au profit des communes et préfectures des zones minières. Ainsi ces transferts n'ont pas été pris en compte pour la préparation du rapport. Les formulaires de déclaration soumis par la Caisse nationale de sécurité sociale ont été certifiés par leur Commissaire aux comptes. Seuls les formulaires de déclaration de la Direction générale des mines et de la géologie,

DGTLs, Direction générale du trésor et de la comptabilité publique et Agence nationale de gestion de l'environnement ont été certifiés par la Cour des comptes. Les certifications ont été données sans réserve.

En rappel, l'Initiative pour la transparence dans les industries extractives (ITIE) est une initiative volontaire qui vise à renforcer, dans les pays riches en ressources pétrolières, gazières et minières, la gouvernance des revenus publics issus du secteur extractif. Le Togo a adhéré à l'ITIE en 2010 et a obtenu le statut de pays conforme le 22 mai 2013. Cela signifie que le Togo dispose d'un processus efficace pour la publication et le rapprochement de tous les revenus du Gouvernement issus de son secteur extractif. L'ITIE-Togo est mise en œuvre conformément aux dispositions du décret du 30 mars 2010 portant création, attributions, composition, organisation et fonctionnement des organes de mise en œuvre de l'ITIE au Togo. Le Togo a déjà publié deux rapports ITIE depuis son adhésion, couvrant les années 2010 et 2011.

Pour une forte contribution au développement du pays

L'Etat pourrait cibler des compétences dans la diaspora pour des postes diplomatiques

*** N'avoir jamais renoncé à la nationalité togolaise, et être âgé de moins de 70 ans.**

Au vu du niveau des ressources humaines dont regorge la diaspora togolaise, l'autorité publique ambitionne de redéfinir les critères officiels de nomination aux postes de représentation diplomatique, aux fins «d'inclure davantage les compétences qui sont déployées au sein de la communauté togolaise vivant à l'étranger dans le processus de développement économique et social». Ainsi indiquait un communiqué officiel du conseil des ministres du 30 décembre 2014. Cela s'entend qu'à l'avenir, par rapport au poste et à la compétence, l'autorité pourrait se passer d'un cadre du ministère des Affaires étrangères et de la coopération, ou d'un cadre local, pour aller piocher dans la diaspora.

D'après la communication présentée à cet effet au conseil par le ministre Robert Dussey des Affaires étrangères, la démarche se fonde sur le sens même des nouvelles missions assignées aux ambassadeurs, qui sont, entre autres, de représenter le pays, de défendre ses intérêts, de négocier

les accords avec le pays hôte et, aujourd'hui, établir des partenariats publics-privés et attirer des investisseurs. Et, de par ses compétences et ses qualifications, on estime que la diaspora encourage la circulation des savoirs et l'innovation, suscite la confiance en attirant plus d'investissements directs étrangers vers son pays d'origine.

Cette nouvelle politique s'accompagne d'une pile de critères dont les principaux sont de n'avoir jamais renoncé à la nationalité togolaise, et être âgé de moins de 70 ans à la date de désignation. Le préposé au poste doit jouir d'une bonne moralité et n'avoir jamais eu d'antécédents judiciaires. Le profil de formation à rechercher est le minimum d'un diplôme de master ou son équivalent dans des domaines aussi divers que les relations internationales, les sciences politiques, le droit, la gestion, les sciences sociales, l'économie et la finance, le commerce, l'environnement ou tout autre domaine de compétence pertinent



Robert Dussey, Ministre des Affaires étrangères

par rapport aux missions à assigner. Muni de son diplôme, le Togolais de la diaspora se doit de justifier d'une expérience professionnelle d'au moins 10 ans acquise dans le secteur public ou privé, ou au sein d'une organisation internationale avec une bonne aptitude à diriger

une équipe pluridisciplinaire. «Si cette initiative venait à être concrétisée, elle contribuerait à renforcer la confiance entre la diaspora et les institutions gouvernementales et permettrait à nos compatriotes de l'extérieur, pénétrés de talents et voués à la cause

nationale, d'apporter davantage leurs contributions au développement du Togo», a soutenu le ministre Dussey.

Il est aujourd'hui établi que la diaspora joue un rôle considérable dans le développement économique et social d'un pays, notamment à travers le renforcement des échanges commerciaux, les investissements, les transferts de fonds, de compétences et de technologies. Aussi, le renforcement des relations entre les pays d'origine et leur diaspora est-il devenu un argument récurrent dans les nouvelles stratégies de développement de la plupart des Etats. Au Togo, le gouvernement a fait sien cette vision en créant, en 2010, le «Programme diaspora». Pour traduire dans les faits son engagement, il a pris la décision d'exempter, à compter du 21 juillet 2014, de l'obtention du visa d'entrée et de séjour les Togolais vivant à l'étranger et ne disposant pas de passeport togolais. Ceci dans le but de leur faciliter l'entrée et le séjour au pays.

Sur le marché des titres publics de l'UMOA

Le Trésor public ouvre 2015 avec une émission de bons à 30 milliards Cfa

John Afolabi

L'Agence Umoa-Titres et le Trésor public du Togo portent à la connaissance du public qu'ils organisent, valeur jeudi 15 janvier 2015, pour le compte de l'Etat du Togo, un appel d'offres pour la cession de bons du Trésor dont le montant en adjudication est fixé à 30 milliards de francs Cfa pour une durée de 182 jours, avec une valeur nominale unitaire de 1 millions de francs. L'échéance est donc fixée au mercredi 15 juillet 2015, indique l'annonce. Cette opération est composée d'une seule et unique tranche. Les titres émis sont remboursables le premier jour ouvré suivant la date d'échéance. Les intérêts sont payables d'avance et précomptés sur la valeur nominale des bons, souligne l'Agence Umoa-Titres.

Le Trésor public togolais ouvre ainsi la balade ses émissions de bons et d'obligations sur le marché financier régional pour le compte de 2015. On ignore encore combien d'émissions sont prévues cette suivant la programmation de la Banque centrale des Etats de l'Afrique de l'ouest (Bceao). Mais sur l'année 2014, le Trésor a réalisé cinq émissions de bons et trois d'obligations, pour un montant total de 247,809 milliards de



Mashoud Yérima Amadou, Directeur général du Trésor public

francs, sur 2 504,217 milliards pour les huit pays de l'Union monétaire ouest africaine (Umoa).

Avant le Togo, pour le compte de 2015, c'est le Trésor du Bénin qui émet des bons d'un montant de 30 milliards le 14 janvier pour une durée de 364 jours, aux taux multiples. Le Togo sera suivi, le lendemain, par le Trésor du Sénégal par des bons du même montant pour une durée d'un an, aux taux multiples. En 2014, les Trésors du Bénin et du Sénégal ont respectivement levé 369,411 milliards en neuf émissions de bons et une d'obligations et

311,008 milliards en quatre émissions de bons et autant d'obligations. De loin, c'est le Trésor de la Côte d'Ivoire – pays moteur de l'Union – qui a le plus levé de fonds, à 777,081 milliards, en quatre émissions de bons et sept d'obligations. Tandis que la Guinée-Bissau n'a réalisé qu'une seule émission de bons pour 15,000 milliards.

En 2013, les bons et les obligations des Trésors nationaux ont représenté l'essentiel des actifs présentés par les établissements de crédits comme supports aux opérations de refinancement.

Adoption prochaine d'un Code de la marine marchande

Hormis le matelot, la formation professionnelle strictement exigée du marin

Réuni le mercredi 24 décembre à Lomé, le conseil des ministres a adopté un avant-projet de loi portant Code de la marine marchande en République togolaise qui mettait l'homme – plus précisément les «gens de mer» – au centre de toutes les préoccupations. Sur 203 articles, le livre IV du projet de code embrasse le statut professionnel du marin, son travail, son régime social, la médecine des gens de mer, les délégués d'équipage et des dirigeants syndicaux... et l'organisation de l'exercice de la profession de marin. Compte tenu de l'évolution et de l'ampleur des activités maritimes qui ont fait leur apparition, le code actuel, vieux de 40 ans, semble dépassé voire obsolète. D'une manière générale, le Gouvernement estime que le nouveau code est plus complet dans la mesure où il prend soin de définir le statut du navire, d'appréhender la navigation maritime dans toutes ses dimensions et de fixer des règles précises pour la législation relative au travail maritime.

Le texte dispose que «toute personne salariée engagée par un amateur ou embauchée pour son propre compte en vue d'occuper à bord d'un navire de commerce ou de servitude, de pêche motorisée, de navigation intérieure ou de plaisance un emploi relatif à la marche, à la conduite et à



Ninsao Gnofam, Ministre des Transports

l'exploitation du navire est considérée comme exerçant la profession de gens de mer». La disposition s'applique également aux marins qui exercent sur les plates-formes offshore. La qualité de marin est constatée par l'inscription sur le registre d'identification des marins, tenu par l'administration maritime.

Toute personne qui désire embrasser le métier de la mer doit nécessairement avoir une formation maritime dans une école maritime. Hormis les emplois de matelot non qualifié, tout emploi à bord ne peut être occupé que par des marins ayant suivi avec succès une formation professionnelle appropriée. Suite à cette formation, l'intéressé constitue un dossier qu'il soumet à l'administration maritime pour son identification et obtient un livret professionnel maritime où sont inscrits tous les mouvements d'embarquement et de débarquement. Avant que le travail à bord ne commence, les gens de mer doivent être en possession d'un certificat médical valide, attestant qu'ils sont médicalement aptes aux fonctions qu'ils accompliront en mer. L'autorité maritime fixera, après consultation des organisations d'armateurs et de gens de mer, la nature de l'examen médical et les caractéristiques du certificat médical. Les fonctions de capitaine, de patron ou d'officier à bord des navires de commerce et de pêche ne peuvent être exercées que par des marins titulaires du brevet ou certificat exigible au titre de la convention internationale de 1978, amendée en 1995.

Les gens de mer occupant à bord des emplois qui ne sont pas directement liés à la conduite ou à l'exploitation technique du navire, notamment les agents du service général, doivent avoir le titre de formation professionnelle correspondant normalement à leur spécialité. Les programmes des examens et les conditions de délivrance des brevets et certificats sont fixés par décision de l'autorité maritime. L'autorité maritime peut, d'autre part, reconnaître comme équivalents les titres de formation professionnelle maritime délivrés dans des Etats tiers, sous réserve que ces derniers aient ratifié la convention STCW et qu'ils soient inscrits sur la liste blanche de l'Organisation maritime internationale (OMI).

Tous les navires battant pavillon

togolais sont dotés d'un nombre suffisant de marins employés à bord pour assurer qu'ils sont exploités avec sûreté et efficacité et compte tenu des impératifs de sécurité. Tous les navires battant pavillon togolais doivent être dotés d'un équipage adéquat, en termes d'effectif et de qualifications, de manière à garantir la sécurité du navire et de son personnel, quelles que soient les conditions d'exploitation et conformément au visé de l'autorité maritime, et à satisfaire aux normes, notamment aux règles relatives à la sécurité de la navigation et à la durée du travail.

Les gens de mer doivent avoir la possibilité d'examiner leur contrat d'engagement maritime et de demander conseil à ce sujet avant de le signer, et avoir accès à d'autres facilités qui sont nécessaires pour garantir qu'ils contractent librement, en ayant une compréhension suffisante de leurs droits et de leurs responsabilités. Le contrat d'engagement maritime peut être conclu pour une durée déterminée ou indéterminée ou pour un voyage. Le contrat d'engagement à durée déterminée ne peut excéder douze mois, repos et congés compris. Les renouvellements successifs du contrat d'engagement à durée déterminée ne doivent pas avoir effet d'excéder douze mois. Au-delà de cette durée, le contrat est réputé contrat à durée indéterminée. Le contrat d'engagement maritime peut, à tout moment, être rompu par consentement mutuel des deux parties.

Le marin est rémunéré selon sa qualification, la fonction exercée à bord du navire et au travail effectivement accompli, soit à salaires fixes, soit à profits éventuels, soit par une combinaison de ces deux modes de rémunération. Dans tous les cas, les gens de mer doivent être payés à des intervalles n'excédant pas un mois et proportionnellement à la durée effective des services assurés. Le marin payé au voyage a droit à une augmentation proportionnelle de son salaire en cas de prolongation du voyage, et à une indemnité en cas de retardement, à moins que la prolongation ou le retardement soit imputable à un cas de force majeure. Une subite ou un retardement du salaire en cas d'abrégement du voyage, quelle qu'en soit la cause. De toute évidence, ce texte, s'il est adopté par le parlement, devra révolutionner le travail des marins.

Aux fins d'accorder la demande de transfert du contrôle d'Atlantique Telecom Togo

Etisalat et Maroc Telecom ont 5 mois pour satisfaire la condition de l'Etat togolais

Le constat est fait depuis 2010 que Atlantique Telecom Togo (ATT) viole l'obligation relative à la structure de son capital social. Etisalat, la société de droit émirati, détenait plus de 95% du capital d'ATT alors qu'il n'était autorisé à n'en détenir qu'au plus 70%. Le cahier des charges du 21 décembre 2009 stipulant qu'au moins 30% du capital social doivent être détenus par un actionnariat togolais. Et tout n'a été connu du grand public qu'en début septembre 2014 lorsque Atlantique Telecom Togo s'est vu infliger une pénalité financière de 1,332 milliards de francs Cfa par l'Autorité de réglementation des secteurs de postes et télécommunications, après des injonctions et mises en demeure. ATT a même intenté des recours en justice.

En réalité, le pouvoir togolais a décidé de frapper quand, le 12 mai 2014, ATT fait une demande d'autorisation d'une opération de transfert de son contrôle au groupe Maroc Telecom qui doit ainsi devenir l'actionnaire majoritaire de la société ATT en lieu et place du groupe Etisalat. Là, le Togo exige d'Etisalat le règlement de la question de l'actionnariat togolais, avant toute discussion sur le projet de transfert. Etisalat et Maroc Telecom se sont acquittés de la

pénalité, et ont envoyé une délégation conjointe à Lomé. Deux séances de travail ont eu lieu les 10 et 17 décembre 2014 où l'autorisation de l'Etat togolais a été encore conditionnée à la mise en conformité d'ATT aux exigences du cahier des charges et la preuve de la volonté manifeste d'investissement de Maroc Telecom dans le secteur des télécommunications au Togo.

Selon le ministère des Postes et de l'économie numérique, un processus en deux phases (préparatoire et d'exécution) est défini. La phase préparatoire va durer cinq mois, «pour préparer et finaliser toutes les modalités nécessaires à la réalisation de l'opération devant permettre à 30% du capital social d'ATT d'être détenus par des investisseurs togolais». Etisalat et Maroc Telecom doivent procéder à l'analyse de l'environnement réglementaire et institutionnel, et l'identification d'approches innovantes ; la valorisation d'Atlantique Telecom Togo ; la structuration des opérations à mener (pacte d'actionnariat, mémorandum d'information et de documentation juridique) ; l'établissement d'un calendrier d'exécution... Tout devra se faire avec chacune des parties. Et on indique que, après



Cina Lawson, Ministre des Postes et de l'Economie numérique

les cinq mois, le ministère devrait signer un protocole avec Maroc Telecom, donnant les modalités complètes de la réforme du capital d'ATT avec les engagements formels à prendre par chaque partie, y compris le calendrier de mise en œuvre et les mécanismes de mise en conformité des obligations d'ATT. Ajouter que, déjà, le président du Directoire de Maroc Telecom a envoyé un courrier aux autorités togolaises, en prenant l'engagement formel d'investir dans le développement du secteur des communications

électroniques. Cet engagement, confie-t-on, devrait se traduire par la signature d'un cahier des charges, d'ici à la fin du premier trimestre 2015, qui intègre les programmes, les montants d'investissement et le calendrier de mise en œuvre. Au regard de la nouvelle dynamique affichée par Maroc Telecom, le cabinet de la ministre Cina Lawson, au cours du conseil des ministres du 30 décembre 2014, a pu obtenir le consentement de l'Etat togolais pour autoriser l'autorisation de transfert projetée.

Crise à la FTF

Arthème Ahoomey-Zunu clarifie la mise en place du Comité de normalisation

*** Le G36 se dit satisfait et s'engage à faire des propositions par écrit**

Nommé le 19 décembre dernier pour diriger de la Fédération Togolaise de football, le Comité de Normalisation de la Fédération Togolaise de football et le groupe des 36 présidents de clubs et ligues ont été reçus jeudi par le Premier ministre Arthème Ahoomey-Zunu pour des échanges afin de faire baisser la tension dans la famille du football.

Et le moins que l'on puisse dire, c'est que la décriation s'annonce à la sortie de cette réunion. Selon des sources généralement bien informées, le Premier Ministre a expliqué aux acteurs les tractations qui ont conduit à la mise en place du comité de normalisation, tractations commencées au dernier trimestre de l'année 2012, à la suite de la visite du Secrétaire Général de la FIFA, Jérôme Valcke au Togo.

Dans ses explications, le Premier Arthème Ahoomey-Zunu a mis l'accent sur la procédure de désignation du président du Comité de Normalisation qui revenait de droit à la FIFA suivant ses dispositions statutaires et convier les acteurs à mettre de côté leurs rancoeurs afin de permettre au comité de réaliser ses missions pour le bonheur du football togolais. Il s'est enfin ouvert à toutes les propositions venant de la part des présidents de club et de ligues afin d'améliorer le fonctionnement du comité. Les propositions attendues avant la fin janvier pour être soumises à la FIFA lors de sa prochaine visite au Togo en février prochain.

« C'était une rencontre de clarification. Le Premier ministre nous a expliqué la genèse du Comité de Normalisation et les tractations qui ont conduit à sa mise en place », a indiqué M. Jeanot Adjodo, membre du groupe des 36.

Pour Antoine Folly, le président du Comité de Normalisation, par cette rencontre, le gouvernement a montré sa disponibilité à œuvrer pour que le calme revienne à la Fédération Togolaise de football. Le Premier Ministre « nous a assurés de sa collaboration afin que les missions assignées au Comité de



Arthème Ahoomey-Zunu, Premier ministre

Normalisation soient atteintes. Mais, tout cela ne peut être possible que si les acteurs se mettent ensemble pour y parvenir. Nous croyons fermement que cette rencontre ouvre les portes d'un dégel afin que nous puissions consacrer le temps aux missions qui nous sont assignées », a-t-il indiqué.

La crise qui couvait à la Fédération Togolaise de Football depuis quelques années s'est accentuée en novembre avec la fin du mandat de Gabriel Améyi, le président élu en novembre 2012.

Gabriel Améyi n'ayant pas pu organiser d'élection avant la fin de son mandat, la FIFA a décidé, au vu des circonstances, de prolonger son mandat afin qu'il puisse organiser un congrès extraordinaire pour l'adoption du Code électoral et l'élection des membres de la Commission électorale et les membres de la Commission de recours en

matière électorale, avant d'organiser les élections. Une décision de la FIFA qui n'a pas été acceptée par un groupe de présidents de clubs et de ligues dénommé « G36 », créant ainsi une situation difficile à gérer à la FTF.

Mais l'élément déterminant a été le report du Congrès extraordinaire du 6 décembre 2014 pour cause d'interpellation du président Gabriel Améyi par la Direction Centrale de la Police Judiciaire pour une affaire de droit commun. Sa libération, une semaine plus tard, n'a pas permis la reprise du processus électoral.

Et pendant qu'une partie des acteurs a cru, une fois encore, avoir mis le paquet en adressant de nouveau un courrier à la FIFA dans lequel elle martelait avec force conviction que seuls un Congrès extraordinaire et un Congrès électif organisés sous sa supervision sont en mesure de sortir le football togolais

dans sa situation actuelle. La FIFA, elle, après avoir pris langue avec le gouvernement togolais, met en place un comité de normalisation lors de la séance N°33 de son Comité Exécutif tenue à Marrakech les 18 et 19 décembre 2014. « Afin d'assurer un processus incontestable et adapté à la réalité actuelle du football togolais, le Comité Exécutif de la FIFA a décidé, conformément à l'article 7. A12 de ses statuts de la FIFA, de nommer un comité de normalisation en charge de réviser les statuts de la FTF et d'organiser des élections d'ici le 30 novembre 2015 au plus tard », indique Jérôme Valcke dans un courrier adressé à Yvette Klussey, le secrétaire général de la FTF le 19 décembre dernier.

Une décision qui n'a pas été du goût des membres du « G36 » qui sont rentrés en rébellion pour, d'une part, dénoncer la mise en place d'un tel comité et d'autre part récuser Antoine Folly, le président du Comité de Normalisation. « L'expérience togolaise des multiples Comités de Transition s'est avérée infructueuse. De ce fait, les acteurs ne souhaitent plus la mise en place d'un Comité de Transition », ont assuré les signataires du courrier envoyé à Jérôme Valcke, tout en revenant sur le cas Antoine Folly. « La désignation de M. Antoine Folly ne garantit pas à nos yeux la transparence et la bonne gestion du processus électoral ».

C'est dans ce contexte que le Premier Ministre intervient pour clarifier la situation et appeler les acteurs à faire en sorte que le Comité de Normalisation puisse se consacrer à ses missions. Le Togo ne voulant pas ouvrir un front avec la FIFA ni avec la CAF.

FOOTBALL/

La Guinée équatoriale sera prête le jour J

A moins de dix jours du coup d'envoi de la CAN Orange 2015, le Ministre de la jeunesse et des sports de Guinée Équatoriale, dans une déclaration à cafonline.com, s'est voulu rassurant sur le bon déroulement de la compétition.

Francisco Pascual Obama Asu e, Ministre de la jeunesse et des sports et Président du comité local d'organisation, explique « Nous avons fait de notre mieux malgré le temps très court dont nous disposions. Et nous mettrons tout en œuvre pour que la CAN soit une belle fête. La CAF a déjà visité et revisité les sites de Mongomo et Ebibeyin qui ont fait l'objet de critiques dans certains médias. Les pelouses ont été renouvelées et sont prêtes à accueillir les rencontres. Il y a des hôtels de bonne qualité à Mongomo et à Ebibeyin. Il y aura suffisamment de logements pour toutes les délégations officielles, les journalistes et même les supporters », a-t-il affirmé.

Francisco Pascual a également indiqué que « tout le monde a travaillé à un rythme infernal pour qu'à la date fixée, tout soit en place. Il faut savoir que dans toute organisation, il y a toujours des problèmes. Nous faisons tout notre possible pour les surmonter ».

Aux visiteurs qui se rendront en Guinée Équatoriale, le Président du comité local d'organisation a précisé qu'« il faudra respecter les formalités aux aéroports et autres frontières ». Parce que « des contrôles sur la détection d'éventuels cas d'Ebola seront effectués ».

Le peloton marque le pas, le Togo aussi

Seuls 16 matches amicaux ont ainsi été pris en considération depuis la dernière édition, dont 11 disputés en décembre dernier. Au total en 2014, 845 rencontres ont été prises en compte - un chiffre jamais atteint auparavant dans une année de Coupe du Monde.

Aucun changement n'est à signaler au sein des 45 premières places du classement mondial par rapport au mois dernier, l'Allemagne trônant toujours en tête devant l'Argentine et la Colombie.

Sur les 209 équipes classées, 146 ont conservé leur position comme le Togo qui occupe toujours le 62^e rang mondial. La plus grande progression est à mettre à l'actif du Bahreïn, qui gagne 12 places grâce à ses victoires face à l'Arabie Saoudite et la Jordanie pour se retrouver désormais 110^e. Le Liban (122^e, plus 4) et le Vietnam (133^e, plus 4) sont les deux seules autres nations à progresser de plus de trois places.

Les Îles Féroé, désormais 103^e, occupent leur plus haut rang depuis l'introduction du classement mondial en 1993. Les grands perdants du mois sont l'Irak (114^e, moins 11) et la Jordanie (93^e, moins 12).

L'édition de février du classement mondial devrait présenter plus de changements puisqu'il tiendra compte des résultats de la Coupe d'Afrique des Nations en Guinée équatoriale et de la Coupe d'Asie de l'AFC en Australie.

Le prochain Classement mondial FIFA/Coca-Cola sera publié le 12 février 2015.

Alex Song arrête avec les Lions Indomptables

Écarté de la sélection nationale du Cameroun depuis la Coupe du monde 2014, Alexandre Song a annoncé sa retraite internationale. Le milieu de terrain de West Ham met ainsi fin aux spéculations au sujet de son retour chez les Lions Indomptables.

Alex Song tourne la page de la sélection camerounaise. À bout juste 27 ans, le milieu de terrain a annoncé sa retraite internationale, après le match nul de West Ham sur la pelouse d'Everton ce mardi, lors du troisième tour de la Coupe d'Angleterre (1-1). Le joueur aux 49 sélections avec les Lions Indomptables a posté un long message depuis son compte Instagram, annonçant sa décision « après des discussions avec ses proches », alors que son rappel pour la CAN 2015, à l'instar d'Aurélien Chedjou, était très certainement évoqué.

« Mon amour pour mon pays ne changera jamais. Maintenant, je veux prendre le temps de me consacrer uniquement à ma carrière en club. Je veux me reconstruire à West Ham et je souhaite le meilleur au Cameroun qui sera toujours dans mon cœur », a-t-il posté. « C'est vrai qu'il y a eu des discussions pour que jrevienne dans l'équipe pour disputer la CAN, mais j'ai l'impression, après avoir beaucoup réfléchi et parlé avec ma famille, que c'est la bonne décision ».

Marqué par sa mise à l'écart depuis la Mondial 2014, l'ancien d'Arsenal a préféré arrêter le strapé, indiquant malgré tout que « Son amour pour son pays ne changera jamais ». La dernière image qu'il aura laissée dans la mémoire des supporters des Lions sera ce coup de coude sur Mario Mandžukić lors du match face à la Croatie. Il y avait mieux comme sortie, assurément.

FOOTBALL/CAN 2015

Un dispositif de suivi médical prévu en Guinée équatoriale

Des personnes venues des pays affectés par l'épidémie à virus Ebola verront leurs coordonnées prises en débarquant en Guinée Equatoriale où ils seront suivies pendant 21 jours, correspondant à la période d'incubation de la maladie, annonce la Confédération africaine de football (CAF).

Selon l'instance en charge du football africain, une fois sur le territoire équato-guinéen, « chaque personne doit respecter et se soumettre aux règles et règlements de l'équipe médicale d'intervention rapide sur le dépistage (contrôle de température ...) ».

La CAF précise dans un communiqué que « les gens qui viennent de pays affectés verront leurs coordonnées prises et seront suivis pendant vingt et un (21) jours ».

Avant le départ pour la Guinée Equatoriale, la personne devant faire le voyage doit s'assurer après examen médical d'être en bonne santé.

Elle ne doit pas avoir de fièvre, d'asthénie, « aucun mal de tête, pas de mal de gorge, pas de vomisse-

ments, pas de diarrhée, pas d'éruption cutanée, soit aucun signe de présomption d'Ebola ».

L'épidémie Ebola a fait plus de 8000 morts, principalement au Liberia, en Sierra Leone et en Guinée, selon les derniers décomptes de l'Organisation mondiale de la santé (OMS).

De ces trois pays, seule l'équipe nationale de Guinée prendra part à la phase finale de la CAN 2015 prévue du 17 janvier au 8 février.

Le Sénégal national de Guinée a joué à Casablanca ses matchs « à domicile » lors des éliminatoires. Elle se prépare aussi dans ce pays où aucun cas d'Ebola n'a été enregistré.



Toutefois, désigné pour abriter la 30^e édition de la CAN, le Maroc a demandé en vain auprès de la

CAF le report de la compétition pour éviter la propagation du virus.



RECOUVREMENT

Avez-vous déjà payé votre facture téléphonique ?



Les bons comptes font les bons amis.

- TOGO TELECOM procédera désormais à la **mise en réception automatique** de services des lignes ayant une facture impayée échue **05 jours après la date d'échéance** ;
- Une **suspension des services** s'effectuera par le même processus automatisé, à la date d'échéance de la deuxième facture impayée si la première n'est pas entièrement réglée ;
- Le cas échéant, TOGO TELECOM sera dans l'obligation d'ordonner l'**arrêt automatique** de la facturation sur les lignes à la date d'échéance de la **4^e facture** impayée avec résiliation automatique du numéro de téléphone et reprise des ressources pour les attribuer aux clients qui en ont besoin.



TOGO TELECOM, La Référence

www.togotelecom.tg

Suspension des travaux sur les réformes

UNIR restitue les faits et accuse l'ANC

Etonam Sossou

Le parti Union pour la République (UNIR), a rencontré la presse nationale et internationale le 08 janvier 2015, à son siège, pour clarifier leur position par rapport aux réformes. Ils ont aussi profité de l'occasion pour restituer le déroulement des travaux en commission de lois à l'assemblée nationale, actuellement suspendus pour faute de consensus entre les partis. Lire l'intégralité de la déclaration de UNIR.

Le 20 novembre 2014, 25 députés de l'opposition parlementaire ont déposé sur le bureau de l'assemblée nationale, une proposition de loi portant modification des articles 38, 52, 59, 60, 62, 100, 101, 144 de la constitution du 14 octobre 1992.

L'examen de cette proposition de loi constitutionnelle, après son affectation à la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale n'a pu commencer que le 24 décembre 2014, suite aux absences et excuses des initiateurs membres de ladite commission.

Au début des travaux il est apparu une profonde divergence suite à une question de procédure préalable soulevée par le député Adama DOE BRUCE, tendant à contester la compétence de la commission des lois constitutionnelles dont il est le vice-président. Il soutient que la proposition de loi doit être envoyée directement à la plénière de l'assemblée Nationale pour examen et adoption, en dépit des dispositions constitutionnelles et du règlement intérieur qui sont claires sur la question.

Un long débat a eu lieu sur cette question et a conduit à un blocage des travaux, marquant une divergence profonde sur la procédure à appliquer.

Suite à ces divergences, la Cour constitutionnelle a été saisie par le Président de l'Assemblée Nationale, d'une demande d'avis sur la compétence de la commission et les modalités de recherche du consensus. Elle a rendu son avis le 31 décembre 2014 reconnaissant la compétence de la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale pour examiner la proposition de loi constitutionnelle et les modalités de recherche du consensus.

La Cour a rappelé la nécessité de rechercher un consensus sur les modalités d'adoption de la loi constitutionnelle conformément aux dispositions pertinentes du Protocole additionnel de la CEDEAO sur la démocratie et la bonne gouvernance et celles de la Charte africaine de la démocratie, des élections et de la gouvernance.

A la suite de cet avis, le président de la commission a convoqué les membres de la



Georges Aidam, Vice-président du parti UNIR

commission pour commencer l'étude de la proposition de loi de réforme le lundi 5 janvier 2015.

Après la lecture de l'avis de la Cour constitutionnelle, il a été proposé de définir les modalités de recherche du consensus. Les initiateurs de la proposition de loi, ont estimé qu'il n'était pas nécessaire de rechercher préalablement les modalités du consensus, mais qu'on pouvait commencer l'étude particulière de la proposition de loi et qu'en cas de difficulté on aviserait.

Sur cet article par article a commencé le lendemain.

Les premières difficultés sont apparues avec l'étude de l'alinéa 2 inséré à l'article 38 par lequel les initiateurs proposent de renvoyer à une charte nationale sur la bonne gouvernance des ressources publiques la fixation des modalités d'application de la redistribution équitable.

Sur le principe, tout en partageant le souci d'une redistribution équitable des ressources publiques, UNIR estime que l'article 38 de la constitution telle que prévu ne souffre d'aucune contestation. Par conséquent, le premier alinéa déjà existant dans la constitution se suffit et la loi de finances suffit à régler la redistribution équitable des ressources publiques, il n'était pas opportun de prévoir une charte spécifique pour régler cette question. A la rigueur, le renvoi à une loi organique sur le sujet serait compréhensible.

Devant ce blocage, il a été unanimement décidé de mettre en place une cellule restreinte pour rapprocher les positions des uns et des autres, afin de faire évoluer les travaux.

Cette cellule, placée sous la modération du Président de l'Assemblée nationale Monsieur Dama DRAMANI, est composée de: UNIR: Christophe TCHAO et Selom KLASSOU; ANC: M. Georges Latévi LAWSON, M. Adama DOE BRUCE; CAR: M. Dodzi APEVON, M. Jean KISSI; ADDI: M. Aimé TCHABORE GOGUE, M. Nagbandja KAMPATIBÉ; GOUVERNEMENT: Christian TRIMUA.

Dès l'entame des discussions, le président de l'Assemblée Nationale a demandé aux uns et aux autres si leurs positions avaient évolué depuis le 30 juin 2014.

Après avoir souligné qu'ils n'avaient pas reçu de mandat pour discuter de ces questions et qu'ils ne comprenaient pas pour quelle raison la question des réformes devaient d'abord faire l'objet d'une discussion informelle, alors qu'ils s'agissait d'une question publique, les représentants de l'ANC ont répondu que les positions de l'ANC ont été consignées dans la proposition de loi et qu'il appartenait à UNIR de lui exposer par écrit ses amendements.

UNIR estime qu'avant de soumettre la proposition de loi, les initiateurs ne l'ont passais d'un courrier lui demandant ses observations et qu'en conséquence, il n'a pas à leur adresser ses amendements par écrit. En outre, dans la pratique parlementaire sous la IV^{ème} République, les amendements sont adressés à la Commission et non aux initiateurs d'un projet ou d'une proposition de loi. Enfin, le règlement intérieur autorise à la fois des amendements écrits et oraux et qu'il n'était donc pas nécessaire que les amendements d'UNIR soient forcément déposés par écrit aux initiateurs.

UNIR, après avoir réaffirmé l'évolution de ses positions concernant la limitation du mandat présidentiel, a ensuite suggéré d'aborder sa première préoccupation relative à la date d'effet des réformes. Il a souhaité qu'il soit clarifié la position des parties prenantes sur la question de la date d'entrée en vigueur de ces réformes.

Pour l'ANC:

Suite aux discussions de la cellule, les positions suivantes ont été exprimées relativement à la question de la date d'effet:

- la proposition de loi doit être votée en l'état;

- la cour constitutionnelle est compétente pour apprécier la recevabilité des candidatures à l'élection présidentielle en application des réformes;

Pour le CAR

- leur position a été exprimée par le président d'honneur du CAR Me Yaovi AGBOYIBO qui estime que le mandat en cours constitue un premier mandat pour le chef de l'Etat en exercice et qu'il ne peut être candidat, si les réformes sont votées, que pour un second mandat, une

seule fois en 2015.

Pour l'ADDI:

- Si au départ, ils partageaient la position de l'ANC sur la compétence de la Cour constitutionnelle pour apprécier la recevabilité des candidatures au regard des réformes, ils ont depuis lors évolué;

- Ils adhèrent désormais à la nouvelle position exprimée par le CAR.

Pour UNIR

- Tout projet de loi ou proposition de loi ne peut exiger le droit constitutionnel d'amendement reconnu aux députés et au gouvernement par l'article 90 de la constitution; en conséquence, on ne saurait exiger le vote de la proposition de loi en l'état;

- La constitution actuellement en vigueur ne limite pas le nombre de mandats présidentiels;

- La proposition de loi relative aux réformes en cours d'examen vise à définir un nouveau cadre juridique qui doit s'appliquer à tous les citoyens togolais de manière égale et sans distinction. Elle doit offrir les mêmes chances

égales à tous si la réforme était votée.

Devant l'impossibilité d'aboutir à un consensus sur ces points, la cellule s'est retrouvée le lendemain matin pour essayer de faire évoluer les positions. Suite au constat que ces positions n'avaient toujours pas évolué, elle a décidé d'arrêter les discussions pour en faire un compte rendu à la commission des lois constitutionnelles.

En commission, chaque tendance a exposé ses positions qui n'ont encore guère évolué. La commission a donc décidé d'un arrêt provisoire suspensif de ses travaux jusqu'à ce que les positions des uns et des autres évoluent.

Pour UNIR, il est clair que la responsabilité du blocage actuel des discussions sur les réformes incombe à l'ANC qui depuis le début a multiplié les obstacles procéduraux, les manœuvres dilatoires, la mauvaise foi, d'abord pour différer l'étude de la proposition de loi, ensuite pour bloquer la recherche du consensus.

Loterie Nationale Togolaise

COMMENTAIRE DU TIRAGE N°1250
DE LOTO BENZ DU 31 Décembre 2014

Nous participons ce mercredi 07 Janvier 2015 au tirage de Loto Benz qui porte le N°1251.

Mercredi dernier des parieurs basés à **KARA, SOKODE, ANIE, ATAKPAME, BADOU, NOTSE, KPALIME et LOME**, sont les villes où nous avons répertorié des gagnants de gros lots.

En effet, nous avons enregistré **deux lots de 500.000F CFA, un lot de 750.000F CFA et deux lots de gros lots 1.000.000F CFA** sur les points de vente **2001, 20124, 2460, 2217 et 1209** basés respectivement à **ATAKPAME, BADOU, ANIE, NOTSE et SOKODE**

A **KARA**, un lot de 500.000F CFA et un gros lot de 1.250.000F CFA ont été recensés auprès des opérateurs **10025 et 10028**

Le ville de **KPALIME** s'est démarquée par un gros lot de 1.500.000F CFA gagné sur le point de vente **40022**.

LOME, la capitale n'est pas en reste, avec un gros lot de 1.000.000F CFA et un super gros lot de 4.000.000F CFA remportés auprès des opérateurs **50331 et 60124**

La remise des lots à Lomé se fera au siège de la **LONATO** et à l'intérieur du pays dans les Agences Régionales.

Avec la **LONATO**, JOUEZ PETIT ET GAGNEZ GROS ! BONNE CHANCE A TOUS !

LOTO BENZ

Résultats du tirage N°1251 de LOTO BENZ du mercredi 07 Janvier 2015

Numéro de base

88

02

27

48

60

moovnoël

Packs en fête !



Alcatel OT 232
+ kit avec 600 F de crédit
Radio FM
Torche
Ecran couleur

7 500 F

Alcatel OT 217 D
+ kit avec 600 F de crédit
Double SIM
Radio FM
Torche
Ecran couleur

8 000 F



www.moov.tg

Service clients : 777 (gratuit) ou 9999 7777 (payant)

groupe
etisalat